

213C1733
FR0000063323-OP036-AS20

13 novembre 2013

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

MEDEA

(Euronext Paris)

- 1 - Le 12 novembre 2013 en fin de journée, Kepler Capital Markets, agissant pour le compte de la société anonyme Artea, contrôlée par M. Philippe Baudry, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions MEDEA, en application des articles 233-1, 2° et 234-2 du règlement général.

Aux termes d'un contrat de cession d'actions conclu le 16 octobre 2013, l'initiateur a acquis le même jour, la totalité des actions MEDEA détenues par la société Metrovacesa, soit 571 499 actions MEDEA représentant 96,70% du capital et 96,69% des droits de vote de cette société¹, au prix unitaire de 0,89 €.

La société Artea, qui détient à ce jour 571 499 actions MEDEA représentant autant de droits de vote, soit 96,70% du capital et 96,69% des droits de vote de cette société, s'engage irrévocablement à acquérir au prix de **0,89 € par action** la totalité des 19 501 actions MEDEA qu'elle ne détient pas, représentant 3,30% du capital et des droits de vote de cette société.

L'initiateur a l'intention de maintenir l'admission des actions MEDEA aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris et ne mettra donc pas en œuvre de retrait obligatoire sur les actions de la société à l'issue de l'offre.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de MEDEA (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

- 2- La suspension de la cotation des actions MEDEA est maintenue jusqu'à nouvel avis.

¹ Sur la base d'un capital composé de 591 000 actions représentant 591 078 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.